VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUX ABORDS DU MARCHE CENTRAL ET DES PARKINGS DU 02 MAI AU 16 JUIN 2006

JCB/CB APM 06/0467

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'occasion de l'aménagement des parkings du Marché Central et de ses abords, il est nécessaire de créer des zones de travaux, pour ce faire, nous allons être dans l'obligation de prendre certaines dispositions, modifiant le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur les différentes voies citées ci-après, la circulation et le stationnement seront interdits pour les travaux de réhabilitation des parkings et abords du Marché Central :

- du 02 au 05 mai 2006, rue Pierre Loti dans sa partie comprise entre l'avenue Daniel Hedde et la rue Henri Mériot,
- du 09 au 19 mai 2006, grand parking et parkings latéraux,
- du 22 mai au 09 juin 2006 giratoire aux intersections de la rue Font de Cherves, Rampe du Vengeur, avenue Daniel Hedde,
- du 12 au 16 juin 2006, la petite place se situant rue Henri Mériot et bd Briand.

ARTICLE 2 : Du 09 au 16 mai 2006, suivant l'avancement des travaux, des déviations seront mises en place à partir du carrefour Thibaudeau.

ARTICLE 3 : Le périmètre du chantier sera interdit au public, de ce fait matérialisé, afin qu'aucune pénétration du public ne puisse être possible. La pré-signalisation et la signalisation de ces tranches de travaux seront mises en place par la société et maintenues par cette dernière.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 28 avril 2006
Pour le Maire,
Le Premier Ad
H. LE GUEUT

Fait à ROYAN, le 26 avril 2006 Pour le Maire, Le Premier Adjoint, H LE GUEUT